

La Noue, le 11 novembre 2023

NON au projet du parc éolien de la Grande Contrée

Madame le commissaire enquêteur

J'habite La Noue à quelques km de Charleville et aime y aller à pied avec comme but de promenade sa belle **église classée**, à la porte de la mairie où a lieu cette enquête publique, et, un peu plus loin, son **monument aux Morts** du Colonel Pérez. C'est un **lieu de mémoire** qu'il est important que nos enfants connaissent, d'autant plus si cela devient un **Bien UNESCO des Batailles de la Marne** dans notre département.

C'est déjà le cas avec notre **vignoble, Bien UNESCO** depuis qu'une équipe dirigée par Pierre Cheval a monté ce projet : « Je pense à tous ceux qui ont œuvré sur le dossier, à tous les partenaires qui ont soutenu ce projet un peu fou et aux Champenois, dont le territoire vient d'être reconnu au niveau mondial. C'est un rendez-vous avec l'Histoire et avec notre Histoire ! » se réjouissait Pierre Cheval, Président de l'Association, après l'annonce de l'inscription. Charleville est ainsi protégée car en pleine zone d'exclusion, au centre des vignes de Talus St Prix, Bergères sous Montmirail ou Sézanne. Pourquoi un promoteur ose-t-il monter un projet ici ?

Le cadre de vie de ce village n'est pas conciliable avec une installation industrielle comme un parc éolien au bord de la route D447. N'est-ce pas dangereux, d'ailleurs, de bâtir ces machines si près d'une route fréquentée par les habitants allant ou revenant de Charleville ?

Mais je suis surtout étonnée de ce projet qui **encerclerait totalement le village**. Comment peut-on imposer cela dans un village sauf si, comme c'est je crois le cas ici, l'argent à gagner dans l'affaire a beaucoup compté pour certains élus au conseil municipal.

Je m'arrête là pour laisser **la parole à plusieurs de vos collègues** qui, autour de nous, ont dernièrement compris notre problématique et ont **accordé un avis DEFAVORABLE** dans l'enquête publique qu'ils menaient. Je ne peux que souhaiter que vous en fassiez autant pour ce parc de la Grande Contrée. Merci d'avance.

La Noue

Enquête publique du parc de Rieux

<https://www.marne.gouv.fr/contenu/telechargement/38173/234704/file/RAPPORT%20PROJET%20EOLIEN%20DES%20RIEUX%20V3.pdf>

Le projet éolien des Rieux doit respecter l'équilibre entre l'impérieuse nécessité de développer des énergies décarbonées et en même temps conserver voire améliorer la biodiversité, l'environnement et le cadre de vie des habitants.

Si le déploiement d'éoliennes terrestres est un levier majeur de la transition écologique, il doit toutefois se développer au travers d'un projet responsable, harmonieux et concerté.

Je considère en toute impartialité et toute neutralité que le projet éolien des Rieux ne respecte pas ces équilibres. Il participe au mitage de ce territoire, ce site n'est pas approprié à un tel projet éolien.

Ce projet se situe dans un territoire trop contraint, implanté sur une zone à forts impacts environnementaux et paysagers. Ce territoire doit conserver ses spécificités, son authenticité en maintenant une qualité de vie pour ses habitants.

Ce projet révèle la dualité qui existe entre deux obligations, deux politiques publiques majeures à concilier : la protection du patrimoine culturel, environnemental et paysager et le développement des énergies renouvelables.

Pour ces raisons et ces motifs, **j'émet un avis défavorable, à la demande présentée par la Société VALECO- Parc Eolien des Rieux**, Siège social est situé 188 rue Maurice Béjart-34080 Montpellier.

De créer et d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur les territoires des communes de Vauchamps et de Boissy le Repos 51210.

Fait à Reims, le 25 Octobre 20222.

Rémy COUCHON- Le commissaire enquêteur.

Enquête publique du parc de Champaubert

<https://www.marne.gouv.fr/contenu/telechargement/29982/188745/file/Rapport+Conclusions.pdf>

En conséquence, je n'estime pas justifiable ce projet dans cette période de réflexion sur les choix budgétaires, dans ce contexte de prise en compte des effets de nos activités sur le paysage et le Bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et dans ce Sud-Ouest marnais déjà largement impacté.

J'émet un avis défavorable à la poursuite de cette procédure d'autorisation d'installation du parc éolien de la Brie des étangs.

A Saron-sur-Aube, le : 9 décembre 2020

Le commissaire-enquêteur, Patrick ROGER

Enquête publique du parc des Portes de Champagne II La Forestière-Les Essarts le Vicomte

<https://www.marne.gouv.fr/contenu/telechargement/38767/288347/file/B%20PORTES%20DE%20CHAMPAGNE%20II%20CONCLUSIONS%20AVIS.pdf>

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier, après étude attentive des pièces fournies, après entretiens et demandes de précisions, après analyse des observations du public, après examen du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, j'estime que cette demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation du Parc Eolien des Portes de Champagne II sur le territoire des communes de LES ESSARTS LE VICOMTE et LA FORESTIÈRE présente de sérieux et graves inconvénients consistant en :

- une trop grande proximité (700 m) avec les habitations accroissant les nuisances sonores et visuelles des résidents et perturbant leur quotidien,
- une implantation trop proche (moins de 200 m) de la forêt de la Traconne de 2 éoliennes troublant chiroptères et avifaune,
- une implantation dérangeant le couloir de migration de l'avifaune,
- une dégradation accentuée du paysage, déjà défiguré par une ligne THT et un premier parc dont la présence est inadaptée dans ce secteur trop exigü,
- une incohérence constituée par des éoliennes qui vont culminer à 150 m de haut aux côtés de machines de 125 m, en contradiction avec la Charte Éolienne élaborée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne,

- une divergence de vue entre les 2 communes d'implantation qui s'opposent sur le projet.

Pour ces raisons et ces motifs, **j'émet un AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS « Parc Éolien des Portes de Champagne II »**

De construire et d'exploiter un parc éolien composé de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LES ESSARTS LE VICOMTE et de LA FORESTIÈRE

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE, Le 3 janvier 2023

Le commissaire enquêteur, Jean-Pierre GADON

Enquête publique du parc des Champeaux à Nesle la Reposte

<https://www.marne.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/41345/304768/file/RAPPORT%201%20ENQUETE%20EOLIENNES%20champeaux.pdf> page 51

En conclusion de cette enquête publique, après une étude approfondie des documents et des divers avis, après l'analyse des observations du public et des contributions qui y étaient annexées, après l'examen du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur considère que la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation du parc éolien des Champeaux sur les communes de Nesle-la-Reposte et Les Essarts-le-Vicomte, ne répond pas aux exigences environnementales liées à ce territoire, et contrevient aux préconisations de la Charte de l'Environnement, mais aussi pour les motifs principaux suivants :

- Une concertation dévoyée, du fait du non-respect des engagements, qui n'a convaincu.
- Une hauteur des éoliennes de 184 m, et une puissance des aérogénérateurs nettement supérieures, à celles déjà existantes aux alentours, avec des distances par rapport aux habitations très inférieures aux recommandations de l'académie de médecine de 2022.
- La saturation visuelle, la densité déjà anormalement élevée dans le secteur, et l'encercllement des villages avec des valeurs largement au-delà des limites, avec toutes les conséquences sur la santé et la quiétude des habitants.
- L'incompatibilité des éoliennes avec un paysage bucolique à préserver, à proximité des deux sites classés au patrimoine de l'UNESCO, avec une activité touristique en devenir autour d'un réel patrimoine culturel et typique (villages, monuments, vallée, forêts, chemin de GR.)
- Un impact sous-évalué sur l'avifaune et l'activité des chiroptères (espèces protégées), qui s'ajoute aux impacts observés sur les parcs avoisinants et existants.
- La dépréciation immobilière et l'absence de considération des habitants qui subissent toutes les nuisances sans avoir une juste et raisonnable compensation financière.
- Malgré les avantages financiers pour les collectivités et les propriétaires, tout comme pour la production énergétique, ceux-ci ne sont pas en proportion avec les désagréments subis par la population.
- La forte mobilisation des citoyens qui se sont exprimés très largement, soit directement, soit à travers les délibérations des collectivités locales regroupant quelques 86 000 habitants, pour refuser avec des arguments recevables, la dégradation supplémentaire de leur environnement et du paysage.

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis défavorable à la réalisation d'un tel projet dans ce secteur, et donc à la demande d'autorisation unique présentée par la SEPE « Parc éolien des Champeaux » pour construire et exploiter un parc de 6 éoliennes et des postes de livraison sur le territoire des communes de NESLE-LA-REPOSTE et LES-ESSARTS-LE-VICOMTE.

Fait à Saint-Memmie, le 2 août 2023

Le Commissaire Enquêteur Alain JAQUINET